

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2023-08

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230215-2023-09-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Nombre de Conseillers:

En exercice 14

Présents 11

Votants 12

Pouvoir de M. MARTY à M. BEYNET

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du BP (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil vingt-trois, et le quinze février à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 février 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et POIRIER.

Absents excusés : Mme RAYNAL, M. MARGERIT et M. MARTY

Secrétaire de Séance : Mme CHABOT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget suivant dans les limites indiquées ci-après :

	Vote bp2022		
21	146 000	25 %	36 500

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt")
= 206 600 €

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivante
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé à l'unanimité les membres présents.

Le maire,


Jean-Pierre BERNARDIE